

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mai 2026 à 19 heures 00 minutes

Quorum : 7

Présents :

M. AUBRY Sebastien, M. COUCHOT Philippe, M. GODEFROY Denis, Mme GUENAT Guylène, M. GUIRKINGER Fabien, Mme HOGNON Isabelle, M. MEYER Bruno, Mme ROTHON Anne-Marie, Mme SIEGEL Marie Laure

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. BERG Jean, Mme COLLIN Anne Marie

Secrétaire de séance : M. MEYER Bruno

Président de séance : Mme ROTHON Anne-Marie

1 - APPROBATION COMPTE RENDU DU 29/04/2026

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - 322026- MODIFICATIONS BUDGETAIRES BP COMMUNE

Mme le Maire fait part d'une décision modificative des opérations d'investissement du budget primitif 2026 :

202305	Restructuration faubourg	-20 000.00
202606	Réhabilitation église	20 000.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la décision de modification budgétaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - 332026- MODIFICATIONS BUDGETAIRES BP GARIOTTE

Mme le Maire fait part d'une décision modificative sur le budget primitif Gariotte 2026:

	Dépenses	Recettes
1641 Emprunts		50 000.00
7015 Ventes de terrains aménagés		- 50 000.00
023 Virement à la section investissement	-50 000.00	
021 Virement à la section fonctionnement		-50 000 00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la décision de modification budgétaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - 342026- ATTRIBUTION DE MARCHE

Mme le Maire rappelle l'appel d'offre réalisé pour les travaux de viabilisation des parcelles de Gariotte en deux lots :

- Lot 1 : voirie, assainissement eau potable
- Lot 2 : réseaux secs.

Mme le Maire présente le rapport d'analyse réalisée par le maître d'œuvre MP2I Conseil, en application des critères énoncés dans le cahier des charges.

A l'issue de cette analyse :

Lot 1: l'offre de la société SLD TP ressort comme la mieux-disante parmi les différentes offres analysées.

Lot 2: l'offre de la société SLD TP ressort comme la mieux-disante parmi les différentes offres analysées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le choix de l'entreprise la société SLD TP pour la réalisation de viabilisation et de voirie pour un montant total de 544 402.00€ HT ;

- d'autoriser Mme le Maire à signer les marchés, les devis correspondants, ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente décision

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 -352026- PRET RELAIS GARIOTTE

Mme le Maire rappelle que pour financer les investissements 2026, il est opportun de recourir à un prêt relais de 555 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établi par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt Relais

- Montant du contrat de prêt : **555 000 EUR** (cinq cent cinquante-cinq mille euros)
- Durée Totale de **5 ans**
- Mode d'amortissement : **In fine avec paiement trimestriel des intérêts**
- Taux fixe : **3.5%**
- Base de calcul : **Exact/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**
- Indemnité de remboursement : **Néant**

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Mme le Maire, est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - 362026- CONVENTION ENEDIS

Dans le cadre du transfert des eaux usées à la station d'épuration (STEP) de Thelod, Mme le Maire fait part de la demande ENEDIS pour :

- une convention de servitude pour installation de canalisations souterraines sur 375 m (largeur 1 m) chemin de Pontoux parcelle ZT 57
- une convention de servitude pour installation de canalisations souterraines sur 8 m (largeur 1 m) la parcelle ZO 11
- une convention de mise à disposition de 15 m² pour installation d'un poste de transformation sur la parcelle ZO 11

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- Accepte ces conventions
- Autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - 372026- CONVENTION DEONTOLOGUE DES ELUS

Chaque collectivité doit désigner le référent déontologue pour les élus locaux par voie de délibération. Le référent doit œuvrer en toute indépendance et impartialité et est choisi en raison de son expérience et de ses compétences. Plusieurs collectivités peuvent désigner le même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Mme le Maire rappelle la délibération 31/2023 relative à la nomination du référent déontologue et la convention signée avec le CDG arrivant à échéance le 31 mai 2026.

En attente des futures conventions couvrant la période à compter de 2027, le CDG nous propose un avenant ayant pour objet de prolonger la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte l'avenant à la convention de partenariat mission assistance au référent déontologue des élus
- autorise Mme le Maire à signer l'avenant

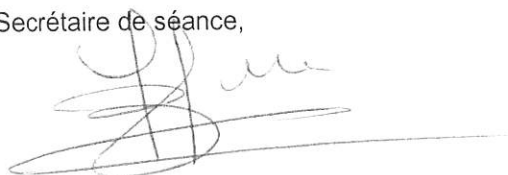
VOTE : Adoptée à l'unanimité

RETOUR AVIS SUR ETUDE PAYSAGE ENR

Suite à la présentation de l'étude paysage / energie / agriculture concernant notre commune, le conseil municipal donne un avis favorable.

Fin de séance 19h30

Le Secrétaire de séance,



Fait à THELOD
Le Maire,

